

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Date de la convocation: 12/01/2026

Membres en exercice : 14

seize janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,

Présents : 9

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Jean-Jacques DEBIEVE, Emilie KONNERT, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés :

Excusés : Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Thomas HOURLIER, Barbara LOUCHART

Absents:

**SIGNATURE DE CSA AVEC VNF - (DE 004 2026)**

Le Maire explique au Conseil municipal que l'ouverture à la circulation publique des véhicules des linéaires sur le domaine public fluvial (voirie conduisant au camping, voirie desservant le port) ainsi que l'aménagement et la gestion de l'espace portuaire dans le cadre de son exploitation ainsi que les aménagements du parcours famille prévus sur la parcelle AE 006 nécessitent la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial, que le Maire présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer à titre gratuit la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial sur le périmètre suivant :

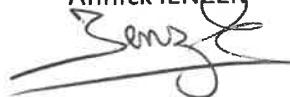
- De deux portions de voirie ouvertes à la circulation publique en rive gauche :
  - Le long du port de plaisance et ses accotements.
  - La voie allant du pont du port à la parcelle cadastrée « 000\_AE#0006 » et ses accotements.
- Des parcelles cadastrées de terrain nu suivantes :
  - La parcelle cadastrée « 000\_AB#0037 », aménagée pour le port de plaisance.
  - La parcelle cadastrée « 000\_AB#0050 », accessoire à la voirie publique.
  - La parcelle cadastrée « 000\_AE#0006 », aménagée pour le parcours familial autour de la pêche.
- Sont également inclus dans le périmètre :
  - Les berges qui se définissent comme la partie terrestre bordant la voie d'eau. Une berge matérialise la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau.
  - L'ensemble de la végétation, dont le patrimoine arboré compris dans le périmètre de la superposition d'affectations, ainsi que celle pouvant engager sur le périmètre, afin de garantir la sécurité des usagers de l'affectation supplémentaire.
  - Les réseaux en sous-sols jusqu'aux différents compteurs de l'exploitant de l'activité portuaire (hors fourreau fibre de VNF).

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET

